

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

SEANCE DU 22 MAI 2026

Nombre de
conseillers
en exercice : 27
Présents : 15
Procurations : 12
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 7 mai 2026

Étaient présents : Gérard ABELLA, Bernadette TAURINES FARO, Sylvie ALBERT, Stéphane DUIVON, Geneviève PLARD, Olivier LACROIX, Sandrine GIL, Philippe ENJERLIC, Christiane ENJALBY, Mélanie LEGRAND, Fabien CALAS, Pierre VINCENT (arrivé à 18h40), Séverine ESPURZ, Caroline CARETTI, Cédric LOPEZ

Absents représentés : René ARGELIES (Christiane ENJALBY), Edith JOFFRE (Geneviève PLARD), Jean-François JACQUET (Sylvie ALBERT), Sylviane LORIZ GOMEZ (Mélanie LEGRAND), Jean-Emmanuel LONG (Stéphane DUIVON), Arnaud JAMME-SERRES (Olivier LACROIX), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Pierrette CASSAN (Sandrine GIL), Fabien ABELLA (Séverine ESPURZ), Julia BONNEAU (Bernadette TAURINES FARO), Julie PUELLES (Caroline CARETTI), Julien SOUFFIR (Cédric LOPEZ)

Secrétaire de séance : Geneviève PLARD

DELIBERATION N°38

OBJET : SERVICE ANIMATION – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A UNE MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL – ARTICLE L. 542-2 DU CGFP

M. le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'agent territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet.

En effet, afin d'optimiser le fonctionnement du service animation et de répondre au mieux aux besoins des familles, M. le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi concerné comme suit :

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe de 30h à 35h.

Cette modification de durée hebdomadaire étant supérieure à 10 % du temps de travail initial de l'emploi est assimilée à une suppression d'emploi et nécessite au préalable de recueillir l'avis de l'agent concerné et de saisir pour avis le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Hérault.

M. le Maire indique que l'agent concerné a été informé de cette modification par courrier en date du 2 avril 2026 et y a répondu favorablement le 8 janvier 2026.

Le Comité Social Territorial a été saisi le 13 avril 2026 et a rendu son avis lors de sa séance du 18 mai 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

CONSIDERANT nécessaire de poursuivre la réorganisation du service animation afin de répondre au mieux aux besoins des familles,

2026 – 38/4.1.8

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le

ID : 034-213400377-20260522-DELIB382026-DE



VU l'avis favorable de l'agent concerné,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial,

DECIDE la suppression, à compter du 01/06/2026, de l'emploi permanent à temps non complet suivant : 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe - 30h hebdomadaires,

DECIDE la création, à compter de cette même date, l'emploi permanent à temps complet suivant : 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe - 35h hebdomadaires,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2026.

Fait et délibéré à Boujan-sur-Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Gérard ABELLA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 27/05/2026

Affiché et publié le : 27/05/2026

Le Maire
Gérard ABELLA

